



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté préfectoral du - 9 FEV. 2018
fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Le Préfet de la Marne,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire notamment son article 26,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 98,

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 27 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Conseil Régional Grand Est en date du 15 décembre 2017,

VU la décision adoptée par le Conseil Départemental de la Marne en date du 26 janvier 2018,

SUR proposition de Madame la Sous Préfète de Vitry le François

ARRETE

ARTICLE 1

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public [S.D.A.A.S.P] dans le département de la Marne est fixé pour une durée de six ans, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce schéma comprend :

1. Pour l'ensemble du département, un diagnostic territorial exposant :
 - le contexte marnais
 - l'analyse des temps d'accès aux services
 - les notes d'accessibilité et de services au public à améliorer en priorité
 - les pistes d'amélioration transversales
 - l'approfondissement thématique et la concertation
 - les premières pistes

2. Un programme d'actions d'une durée de six ans dont les 5 orientations stratégiques sont les suivantes :

- Assurer l'accès aux services administratifs publics et privés
- Améliorer l'accès aux services de santé de proximité et d'aide à la personne
- Favoriser l'accès aux commerces et services de proximité
- Encourager l'accès à la mobilité et au transport
- Faciliter l'accès aux réseaux de télécommunication

Ces 5 orientations constituent la structure du schéma qui décrit, pour chacune des orientations, les types d'actions, le calendrier de mise en oeuvre, et les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 3

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre à œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

ARTICLE 4

Pour conduire ce schéma, le Préfet de la Marne et le Président du Conseil Départemental ont choisi de constituer un comité technique restreint composé des services du Conseil Départemental, de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires.

Chaque année, il priorisera les actions, préparera le bilan annuel des actions menées au regard des indicateurs qui ont été définis dans les fiches-actions. Il se réunira au moins 2 fois par an.

Un comité de suivi et d'évaluation sera mis en place. Il sera co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leur représentant et sera composé des services de l'Etat (Préfecture, DDT, ARS ...), des services du Département et d'au moins un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre. En fonction de l'ordre du jour, sa composition pourra être élargie. Il se réunira une fois par an dans le respect de la législation en vigueur. Il sera informé, par le comité technique de la mise en œuvre des actions. Il proposera les actions à prioriser et les adaptations éventuelles à apporter au schéma.

ARTICLE 5

Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Madame la Sous Préfète de Reims, Madame la Sous Préfète d'Epervay, Madame la Sous Préfète de Vitry le François, le Président du Conseil Départemental de la Marne, Messieurs et mesdames les Présidents des

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à l'ensemble des partenaires du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

A Châlons en Champagne, le - 9 FEV. 2018

Le Préfet de la Marne

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Denis CONUS

